

## Clauses Techniques et Financières

- **Durée de validité de la DT 3 mois**

Anticiper le fait que les procédures de validation des marchés peuvent être supérieures à trois mois.

- **Modification ou extension si le projet est remis en cause**

Si, toutefois, il est prévu des modifications et que celles-ci nécessitent une modification du projet, il faut prévoir d'informer les exécutants de travaux afin qu'ils ne soient pas pénalisés d'après l'offre initiale.

### Cas de dispense d'Investigations Complémentaires

- **Travaux à faible emprise et durée**
- **Hors des unités urbaines**
- **Ouvrage non sensible**
- **Près de branchements non cartographiés mais pourvus d'affleurant**
- **Ecart de position d'un réseau de plus d'1,50 m**

Prévoir dans le cas d'opération unitaire de courte durée, et géographiquement limités, que des investigations complémentaires peuvent être nécessaires suivant l'environnement rencontré, de même, en dehors des unités urbaines et pour les ouvrages non sensibles pour la sécurité ainsi que les branchements non cartographiés mais pourvu d'affleurants (coffret, poste, chambre...)

- **En cas de non réponse réseau à risque**

Informez les exécutants de travaux, si l'exploitant de réseaux à risque ne répond pas à une relance par recommandé avec accusé réception dans les deux jours, sur les solutions ou conditions dans lesquelles l'exécutant pourra tout de même démarrer les travaux sans que cela n'engendre de nouvelles ressources.

- **Découverte d'ouvrages non répertoriés**

Définir les dispositions à mettre en œuvre, si lors des travaux on découvre un ouvrage non répertorié, telles que des investigations complémentaires, dégagement de l'ouvrage, etc..., et la même chose si on constate une différence totale entre le sous sol et les informations que l'exécutant a en sa possession.

- **Application d'un mode de rémunération si absence d'investigations complémentaires dans zone complexe**
- **Technique adaptée et non agressive**

Dans le cas, après investigations complémentaires, une zone est définie encombrée s'il est difficile d'obtenir un marquage des réseaux existants pertinent, inclure sur la base du tableau de rémunération le n° du prix adéquat à la situation, et éventuellement, attirer l'attention sur le fait que cette zone nécessitera des techniques adaptées et non agressives.

- **Marquage – piquetage**

Si, éventuellement, le marquage doit être fait par l'exécutant de travaux, celui-ci sera rémunéré en conséquence en lui donnant les éléments qui lui permettront de réaliser le marquage (plan de synthèse).

- **Répartition des coûts**

Les coûts des investigations complémentaires seront facturés, par le maître d'ouvrage aux exploitants, au prorata du linéaire de leurs réseaux détectés, si l'exploitant s'est déclaré en classe C, ou si après s'être déclaré en classe B, les investigations donnent une position en classe C.

- **Arrêt de travaux**

En cas d'arrêt de travaux, il faut prévoir et inclure le constat contradictoire d'arrêt de travaux, il faut spécifier qu'il doit être établi un rapport journalier dans lequel apparaissent toutes les immobilisations (matériel, personnel, ...).